

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 28/2025
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande de Madame Virginie PHILIPPS, responsable de l'Association "Pointes de pieds" en date du 29 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur la place du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du spectacle annuel de Pointes de pieds, le stationnement sur la place du Général de Gaulle sera interdit du vendredi 13 juin 2025 le soir, après le marché, jusqu'au dimanche 15 juin 2025 vers 22 h 00 .

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association Pointes de pieds.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Wissembourg,
- Madame Virginie PHILIPPS,
- Archives Mairie.

Il sera affiché sur le site de la mairie de Soultz-sous-Forêts.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :